

2001 PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 2, rue Cité Thuré – 75015 PARIS

R.C.S. PARIS 437921307 – SIRET 437 921 307 00025

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2025</p>

Le vingt-trois juin
Deux mille vingt cinq
A 10h

Le soussigné Monsieur BARBIER Eric, associé unique de la Société 2001 PRODUCTIONS., Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 8 000€, dont le siège est à PARIS, 75015– 2 rue Cité Thuré, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation adressée conformément aux statuts par la gérance.

En sa qualité de gérant, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 37 000 euros par incorporation de compte courant
- Modification des statuts
- Pouvoir pour accomplir les formalités

Première Résolution - Augmentation de capital

L'associé unique a constaté que le capital social était intégralement libéré, et décide d'augmenter le capital d'une somme de 37 000 euros, pour le porter de 8 000 euros à 45 000 euros, par création de parts nouvelles, attribués gratuitement à l'associé unique.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 3 700 parts nouvelles de 100 euros, numérotées de 801 à 4 500.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 23 juin 2025.

Deuxième Résolution - Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 8 000 euros.

- lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 23 juin 2025, une somme de 37 000 euros par incorporation de compte courant

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 45 000 (quarante-cinq mille euros).
Il est divisé en 4 500 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribués comme suit :

Monsieur Eric BARBIER, parts numérotées de 1 à 4 500.

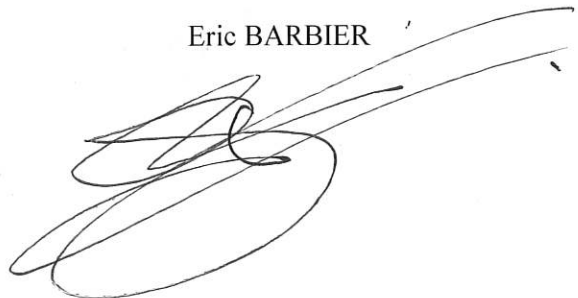
Total égal aux nombres de parts composant le capital social : 4 500.

Troisième Résolution – Pouvoir

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Eric BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.